



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS D'EXPLOITATION DU GÎTE GÉOTHERMIQUE DIT « D'OLMET » COMMUNES DE LODÈVE, OLMET-ET-VILLECUN ET LE PUECH

Par courrier reçu le 20 juin 2022 par la Préfecture de l'Hérault, la société LES SERRES DU LODEVOIS dont le siège social est situé Quai de la Mégisserie, 34 700 LODEVE a sollicité la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique dit « d'Olmet » situé sur les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun et Le Puech et utilisé pour le chauffage de serres abritant des plants horticoles et maraîchers.

Le contenu du dossier du pétitionnaire comprend la demande de prolongation du permis d'exploitation, telle que précisée à l'article 10-9 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, une étude d'impact ainsi qu'un résumé non technique.

Le périmètre de protection sollicité, correspondant au volume d'exploitation demandé, concerne les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun et Le Puech et est déterminé en plan, par les segments de droite joignant les sommets définis ci-après en coordonnées Lambert 93 :

Sommets	X (L93)	Y(L93)
A	722 932	6 288 536
B	726 124	6 291 122
C	727 861	6 288 197
D	726 753	6 287 805
E	725 367	6 288 417
F	723 848	6 286 728

En application de l'article 10-3 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le contenu du dossier, comportant notamment la demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés), dans le respect des règles sanitaires actuelles à la Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, Place des Martyrs de la Résistance, 34 062 MONTPELLIER Cedex 2. Le dossier est disponible sur le site internet de la Préfecture à partir du lien internet suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/MISE-EN-CONCURRENCE-EXPLOITATION-DE-GITE-GEOTHERMIQUE>

et consultable en Préfecture, auprès du Bureau de l'Environnement, sur rendez-vous par téléphone au 04 67 61 62 57 ou 04 67 61 68 56, ou par courriel à l'adresse mail suivante :

pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Préfet de l'Hérault à l'adresse susvisée, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent journal local. Elles seront présentées dans les formes prévues par les articles 10 et 10-3 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. Elles peuvent porter sur tout ou partie du périmètre listé ci-avant.

Si des demandes concurrentes ont été reçues dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le choix de la demande retenue est réalisé sur la base de critères environnementaux, techniques et financiers, en particulier la bonne exploitation de la ressource du gîte géothermique, la qualité des travaux déjà réalisés, les caractéristiques techniques des futures installations, les moyens mis en œuvre pour atteindre le rendement énergétique du projet et les impacts sur l'environnement du projet en surface.
